

GESTION DE L'ANIMALERIE. (résumé de la charte du bien être).

L'objectif majeur à atteindre est le bien-être des animaux commercialisés. Cela passe par une connaissance des espèces ainsi que le respect de règles spécifiques.

I Les animaux.

On compte en France environ 45 millions d'animaux de compagnie.
Ils seront tous vus en monographie mais voici les espèces concernées :

Carnivores domestiques :
le furet.

Autres animaux de compagnie domestiques :
Tous les rongeurs définis comme domestiques
Les lapins.
Les oiseaux, domestiques (liste arrêté du 11/08/2006).
Les poissons et autres animaux aquatiques, domestiques (liste arrêté du 11/08/2006).

Un animal de compagnie est un animal « *détenu ou destiné à être détenu par l'homme pour son agrément* ». « *En l'état actuel des réflexions, les services du ministre chargé de l'Agriculture considèrent l'expression «pour son agrément» dans sa définition restrictive : il agrée l'Homme par sa seule présence, avec la capacité de pénétrer dans le foyer et sans autre objet de destination* »

La vente d'un animal de compagnie d'espèce domestique est la cession à titre onéreux d'un animal de compagnie sans détenir la femelle reproductrice dont il est issu.

Au moins une personne à temps complet dans l'animalerie doit être en possession soit d'une certification professionnelle, soit avoir suivi une formation (attestation de connaissance) ou posséder un certificat de capacité.
Il doit y avoir à disposition, ou la possibilité de se procurer tout les moyens techniques nécessaires : alimentation, matériel spécifique, produits d'environnement, etc etc

Des vétérinaires vont intervenir dans l'animalerie : un vétérinaire sanitaire qui va réaliser les visites sanitaires obligatoires et un vétérinaire libéral qui sera chargé des soins. Vous allez collaborer avec eux notamment dans l'élaboration et le suivi d'un règlement sanitaire (plan de nettoyage, règles d'hygiène et tenu de la pharmacie notamment).

La fréquence de la visite sanitaire est annuelle au minimum pour les NAC.

Le compte-rendu doit être noté dans le registre de suivi sanitaire dans lequel on retrouvera aussi l'ensemble des documents susceptibles d'être demandés lors de contrôle (déclaration d'activité, attestations de connaissance du personnel, désignation du vétérinaire sanitaire).

II L'accueil des animaux.

Il faudra vous assurer du bien-être animal, de l'accueil dans des conditions optimales (locaux adaptés et conformes et respect des exigences réglementaires) ainsi que la présence de consommables en quantité suffisante.

I Les locaux

Il doivent être spécifiques et adaptés à chaque espèce (par exemple les cochons d'Inde sont diurnes et ont besoin d'au moins 10000 lux le jour, les octodons sont nocturnes, les albinos plus sensibles à la lumière). Aucun animal ne doit pouvoir s'échapper et l'accès est limité au personnel autorisé. Les

règles d'hygiène sont importantes à respecter (notamment avec le principe de la marche en avant ainsi que le bon fonctionnement des ventilations et chauffages).

Toute mauvaise odeur est un signe d'alerte dont vous devez tenir compte.

(et bien sur il est interdit d'y fumer!).

Votre rôle consiste à vous assurer que le matériel est en parfait état de fonctionnement (éclairage, ventilation etc etc). Cette période est la période d'isolement ; une visite quotidienne permet de vérifier le bon état sanitaire des animaux ainsi que leur condition d'hébergement.

Au minimum il faut le matériel suivant : points d'alimentation en eau pour le nettoyage, l'abreuvement et le remplissage des aquarium, des lave-mains, du matériel de stockage approprié pour l'alimentation, des réfrigérateurs, une armoire à clef pour le stockage des médicaments, des armoires pour les produits d'entretien, un congélateur à cacavres et un autre pour le stockage de produits spécifiques.

2 Choix du fournisseur.

Il doit respecter la réglementation en vigueur.

Bien entendu seules les espèces autorisées sont concernées.

Ce fournisseur doit être un professionnel (donc posséder un numéro SIREN), être déclaré à la DDPP donc être régulièrement contrôlé par un vétérinaire attitré. De plus il doit avoir un agrément de transport.

L'achat à un particulier n'est pas interdit mais fortement déconseillé (risques sanitaires, pas de recours en cas de litige et surtout risque d'être impliqué juridiquement si le fournisseur a commis une fraude).

Vous devez donc conserver les justificatifs d'achat et tenir à jour les registres de rentrée et de sortie.

Il est fortement conseillé d'établir un cahier des charges technique avec chaque fournisseur.

Vous devez aussi vous assurer de la présence de personnel ayant les certificats adéquats pour chaque espèce commandées.

3 livraison des animaux.

Il faut vérifier la conformité des animaux livrés ainsi que leur bon état.

Aucun retour n'est autorisé le jour même sauf pour les animaux aquatiques ou si la livraison est assurée par le fournisseur lui même. Le délai sera de 48 heures au minimum.

NB : Bien entendu si la livraison est assurée par l'animalerie c'est elle qui est responsable.

4 Réception des animaux.

Ceci est une **priorité** dans votre activité. Elle se déroule en trois étapes :

Vérification de la commande : bon destinataire, nombre de colis ainsi que leur état, condition de positionnement des colis dans le véhicule (respect des marquages haut/bas, empilement). En cas de contenant abimé, évaluez tout de suite l'état des animaux.

N'oubliez pas de tout noter sur le bordereau de livraison et éventuellement de noter des réserves.

Exemple de fiche de réception en annexe.

La personne qui contrôle à la réception doit avoir les compétences nécessaires. Ne pas hésiter à demander l'avis du vétérinaire libéral en cas de doute sur une non conformité.

Chaque groupe d'animaux doit être réceptionné et respecter les critères figurants dans les fiches de réception.

Morphologiquement les animaux doivent correspondre aux critères de l'espèce achetée, ne pas avoir de malformations, le lot sera homogène etc etc

Vérifier que l'animal est en bonne santé (sans forcément poser de diagnostique mais avoir des notions de pathologies).

Observer tout comportement anormal, posture inhabituelle.

Pensez à bien noter ce que vous observez, cela pourra servir. Et n'hésitez pas à faire des photos pour le fournisseur. (NB : mettez des gants en cas de manipulation, nous en reparlerons lors des zoonoses).

Voir les fiches de non conformité en cliquant sur le bouton « non conformité ».

5 Acclimatation des nouveaux venus.

Phase importante afin d'éviter l'apparition de maladies ainsi que la contamination de la zone d'hébergement. Cette phase peut aussi avoir une incidence sur le comportement des animaux.

Evidemment ne pas mettre en vente des animaux blessés ou mal-portants.

	FURETS	LAPINS (lagomorphes)	RONGEURS	OISEAUX
acclimatation	Locaux propres et désinfectés avant chaque arrivée. Equipements désinfectables. Bien observer le comportement. Cette phase doit durer 2 jours au minimum. Il est obligatoire de marquer sur le box la date de disponibilité.	Locaux et matériel propres et désinfectés. Eau de boisson claire (osmosée ou vinaigrée). Ne pas changer l'aliment du fournisseur, ne pas donner de granulés). Bien observer les animaux : comportement, mortalité, morbidité	Idem lapins.	Locaux et matériel propres et désinfectés. Eau osmosée ou vinaigrée. Aliment adapté à chaque espèce disposée au sol et dans les mangeoires. 2 jours d'observation.
Soins préventifs	Mise en vente interdite en cas de traitement en cours.			Mise en vente interdite en cas de traitement en cours.
Soins préconisés	APE/API* en respectant les ordonnances.	Teigne et régulateur de la flore digestive.	Cochon d'Inde : teigne. Souris, rat, gerbilles : rien. Hamster, Chinchilla : régulateur flore digestive	APE/API*
Soins occasionnels	A voir avec le vétérinaire.	APE* et voir avec le vétérinaire.	A voir avec vétérinaire.	Antibiotiques selon prescription.

*APE/I: anti-parasitaire externe/interne.

La tenue d'un registre d'entrée et de sortie est obligatoire pour les furets et les oiseaux bagués. Il faut y noter les dates d'entrée (et la provenance ainsi que l'identification) et de sortie (sans oublier une mortalité ou une hospitalisation en clinique) le jour même des mouvements.

L'acclimatation des poissons doit être lente avec un protocole à suivre scrupuleusement afin de ne pas perdre trop de temps pour le personnel.

	POISSONS ET AXOLOTL
Acclimatation	<p>Elle se passe dans le bac de destination.</p> <p>Trois méthodes d'acclimatation :</p> <p><u>Trempage</u>: les sacs sont immergés 30 minutes puis les sacs sont percés. On éteint l'éclairage et après 30 minutes les trous sont agrandis afin que les poissons sortent.</p> <p><u>Goutte à goutte</u>: mettre le sac dans le bac, éteindre la lumière. 30 minutes plus tard, vider le sac dans un bac tampon. Mettre un tube fin entre les deux bacs et siphonner. Laisser l'eau déborder 30 minutes puis attraper les poissons en utilisant une épuisette par bac de destination.</p> <p><u>Méthode flash</u>: introduction directe après trempage.</p>
Soins préventifs	<p>A mettre en place en fonction du contexte sanitaire.</p> <p>On peut ajouter des traitement de protection du mucus, des traitements antifongiques ou antiparasitaires.</p> <p>Pour les poissons d'eau froide on peut ajouter du sel (sans fluor et sans iode) à raison de 4 à 5 grammes par litre.</p>